

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2016**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2016**

Le vingt-quatre février deux mille seize à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Alain JOLIFF ; Adjoints, François LE GALL, Christophe RIVALLAIN, Brigitte OFFRET, Valérie EVENNOU, Elisabeth HILLION, Daniel HAMON, Marcel BRIEN, Véronique MELIN, Erwan GOURLAOUEN, Gilles RICHARD, Joseph MAQUET, Karine OLLIVIER, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Christine LANDREIN à Pascale NEDELLEC jusqu'à son arrivée  
Nicolas GOUY à Elisabeth HILLION  
Marcelle LE GAL à Marcel LE PENNEC

**EXCUSES** : Kimberley HAIDON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gilles RICHARD

---

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **Compte rendu du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 16 avril 2014**

- Signature en date du 9 décembre 2015, du marché pour l'assurance des risques statutaires du personnel avec la société Gras Savoye Ouest AFR de Lorient et mandataire du groupement conjoint non solidaire CNP assurance de Paris pour une durée de 5 ans aux taux suivants :
  - Base décès : 0,25 %
  - Base accident de travail et maladie professionnelle : 0,70 %
  - Maladie longue durée et longue maladie : 1,40 %
  - Maladie ordinaire avec 10 jours de franchises : 1,80 %
- Demande de subvention en date du 4 janvier 2016 au Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du plan opérationnel d'investissement 2016 pour les réseaux d'assainissement collectif dans la zone de Merrien pour un montant de travaux estimé à 1 905 000 € HT.

- Demande de subvention au titre du contrat de territoire – cadre de vie pour le carrefour central (Conseil Départemental – Quimperlé Communauté) en date du 11 janvier 2016 pour un montant de travaux estimé à 546 000 € HT.
- Demande de subvention en date du 11 janvier 2016 au titre de la DETR 2016 au Préfet du Finistère pour la rénovation de l'école de Kergroës pour un montant estimé à 2 475 000 € HT.
- Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016 au Préfet du Finistère en date du 10 février 2016 pour l'aménagement de l'école de Kergroës pour la restauration scolaire pour l'année 2016 pour un montant estimé à 537 000 € HT.
- Signature en date du 8 décembre 2015 d'un contrat de prêt (renégociation d'un prêt du Crédit Agricole) avec la Banque Postale pour un montant de 415 000 € pour une durée résiduelle de 12 ans (Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,88 %).
- Signature en date du 7 décembre 2015 d'une ligne de trésorerie de 500 000 € avec la Banque Postale pour une durée d'un an, taux Eonia + marge de 0,960 % l'an et d'une commission de non-utilisation de 0,200 %.

Marie-Louise GRISEL et Nicolas MORVAN regrettent que l'objet des délégations ne fasse pas l'objet d'information en commission et Nicolas MORVAN souhaite obtenir un tableau sur les contentieux en urbanisme et leur coût au titre des délégations du Maire.

Le Maire indique que le tableau sera donné.

Alain BROCHARD regrette le recours à un emprunt à taux variable.

Arrivée de Christine LANDREIN à 18 h 30

### **N° 001-2016 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF)**

Le Conseil Départemental a délibéré le 22 octobre 2015 pour instituer une commission communale d'aménagement foncier dans le cadre d'une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées, sur une surface de 120,4 hectares à Moëlan.

Cette commission aura pour rôle de dresser l'état des parcelles dont elle juge la mise en valeur agricole, pastorale, forestière, possible ou opportune.

Le conseil Municipal est amené à désigner à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- Un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants,
- Deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants

Et à élire à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 :

- Trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants de biens fonciers non bâtis

Les candidats propriétaires titulaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne d'après les conventions internationales.

- Jouir de leurs droits civiques
- Avoir atteint l'âge de la majorité
- Posséder des biens fonciers non bâtis ou forestiers sur le territoire de la commune

Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants (art. L.121-3 du code rural de la pêche maritime)

L'avis invitant à se faire connaître a été affiché en mairie le 7 janvier 2016 et paru dans la presse le 9 janvier 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Alphonse LE BIHAN
- Mme Odile LE PIT
- M. Joseph LHYVER
- M. Joseph LE DELLIOU
- M. Patrick OLLIVIER

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- M. Alain JOLIFF
- M. Erwan GOURLAOUEN
- Mme Brigitte OFFRET

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Alphonse LE BIHAN
- Mme Odile LE PIT
- M. Joseph LHYVER
- M. Joseph LE DELLIOU
- M. Patrick OLLIVIER
- M. Alain JOLIFF
- M. Erwan GOURLAOUEN
- Mme Brigitte OFFRET

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Election des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Alphonse LE BIHAN : 27 voix
- Mme Odile LE PIT : 27 voix
- M. Joseph LHYVER : 27 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Alphonse LE BIHAN, Odile LE PIT et Joseph LHYVER sont élus membres titulaires.

#### Election des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Joseph LE DELLIOU : 27 voix
- M. Patrick OLLIVIER : 27 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Joseph LE DELLIOU et Patrick OLLIVIER, avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant, sont élus membres suppléants :

- M. Joseph LE DELLIOU : Premier suppléant
- M. Patrick OLLIVIER : Deuxième suppléant

#### Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants :

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 du code rural et de la pêche maritime.

#### Election du conseiller titulaire :

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Alain JOLIFF : 24 voix

Compte tenu des voix recueillies au 1<sup>er</sup> tour, Alain JOLIFF est élu membre titulaire.

#### Election du conseiller suppléants :

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Erwan GOURLAOUEN : 24 voix
- Mme Brigitte OFFRET : 24 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Erwan GOURLAOUEN et Brigitte OFFRET, avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant, sont élus membres suppléants :

- M. Erwan GOURLAOUEN : Premier suppléant
- Mme Brigitte OFFRET : Deuxième suppléant

#### Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants :

L'avis invitant à se faire connaître a été affiché en mairie le 7 janvier 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 du code rural et de la pêche maritime.

Se sont portés candidats, les propriétaires forestiers ci-après :

- Mme Claudie LE DOZE
- M. André LE TORREC
- M. Claude LEMOINE
- Mme Danièle MAÏZA

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens forestiers sur le territoire de la commune.

#### Election des propriétaires forestiers titulaires

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Mme Claudie LE DOZE : 27 voix
- M. André LE TORREC : 27 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Claudie LE DOZE et André LE TORREC sont élus membres titulaires.

#### Election des propriétaires forestiers suppléants

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Claude LEMOINE : 27 voix
- Mme Danièle MAÏZA : 27 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Claude LEMOINE et Danièle MAÏZA, avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant, sont élus membres suppléants :

- M. Claude LEMOINE : Premier suppléant
- Mme Danièle MAÏZA : Deuxième suppléant

Alain BROCHARD indique qu'il n'est pas « contre » le projet mais considère que les modalités sont discutables, technocratiques et menées par le Conseil Départemental.

Erwan GOURLAOUEN indique que cette procédure administrative protège le droit des propriétaires. Il précise que cette commission est composée d'agriculteurs moëlanais, de délégués pour la préservation de la faune et de la flore, que le Président de cette commission est un commissaire enquêteur et que le Conseil Départemental en assure le secrétariat. Il rappelle que cette commission fait un état des lieux qui est ensuite notifié aux propriétaires. Il souligne que les agriculteurs et propriétaires sont au cœur du projet et qu'ils sont majoritairement moëlanais.

Le Maire précise que ce projet vise à fixer 8 à 10 agriculteurs sur la commune dans un contexte difficile.

Nicolas MORVAN indique que cet enjeu avait été relevé dans le schéma de cohérence territoriale, il y a 10 ans et qu'il convient de poursuivre la solution actuelle avec un maximum de débat. L'installation d'agriculteurs « bio » sur la commune le satisfait pleinement.

#### **N° 002-2016 : TARIFS COMMUNAUX 2016**

Serge BOURGOIS présente l'ensemble des tarifs, taxes, redevances, participations dont l'augmentation est soit inexistante soit en moyenne de 1 %.

Il propose les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

#### **CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES**

<b>Nature</b>	<b>2016</b>
<b>Concessions dans les cimetières</b>	
Concession Cimetière 15 ans	210 €
Concession Cimetière 30 ans	402 €
<b>Concessions aux columbariums</b>	
Columbarium/ case / 10 ans	244 €
Columbarium/ case / 15 ans	364 €
Columbarium / case / 30 ans	725 €
Columbarium Kervaziou : ½ case à ½ tarif	
Plaque de marbre à graver	209 €
<b>Redevances funéraires</b>	
Vacation de police	20 €

#### **REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS**

<b>Nature</b>	<b>2016</b>
<b>Bibliothèque – Médiathèque municipale (abonnement annuel)</b>	
Moins de 6 ans	Gratuit
Tarif réduit (enfants, jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi)	2 €
Tarif adulte (plus de 18 ans)	10,30 €
tarif famille	20,80 €
Abonnement vacances entre 1 à 3 semaines	2 €
Carte perdue	1 €
Atelier	6 €/heure
Impression laser à partir de la 4 <sup>ème</sup> page	0,10 €/page
Impression laser couleur à partir de la 4 <sup>ème</sup> page	0,20 €/page

Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle par jour*					
	Salle A vide ou avec fauteuils	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Grande salle vide	Office
<b>Associations moëlanaises</b>	204 €	102 €	306 €	204 €	52 € (pour collation) 102 € (pour repas) **
<b>Autres associations</b>	408 €	204 €	612 €	408 €	204 € **
<b>Entreprises</b>	612 €	306 €	918 €	612 €	306 € **

\* Une utilisation gratuite sur une salle communale sans office (associations moëlanaises).

\* Elections, 1 gratuité par tour de scrutin et par liste.

\* Une gratuité par an pour les partis politiques.

\*\* Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle.

## 2°) Salles annexes\*

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		Réunion
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour
<b>Brigneau</b>	102 €	20 €	82 €	15 €	15 €
<b>Belon</b>	82 €	15 €	61 €	12 €	12 €

\* Gratuites pour les associations moëlanaises.

## 3°) Mise à disposition de la scène pour répétitions

- Associations moëlanaises : 7 heures gratuites/an (modulable AM ou PM ou ½ journée) (heure d'ouverture du centre et au-delà : 13 €/heure/agent).
- Autres associations : 102 € / jour (heures d'ouverture du centre).  
28 € par heure supplémentaire/agent.
- Ecoles moëlanaises : 3 répétitions/école (sur des ½ journées)

## 4°) Mise à disposition du personnel

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 28 €/heure/agent.
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %.
- Après 22 heures : majoration de 50 %.

## 5°) Gymnase Parc'h ar C'hoat

	2016
<b>Associations moëlanaises (hors manifestation sportive gratuite)</b>	82 €/jour
<b>Autres associations</b>	164 €/jour
<b>Entreprises</b>	266 €/jour

Redevances des services de loisir*	2016
<b>ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE</b>	
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	1 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	2 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	4 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	6 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	8 €
<i>Sortie loisir « unité »</i>	10 €
<b>Redevances des services péri scolaires **</b>	
<b>Tarifs garderie</b>	
Garderie matin Quotient familial 1	1,20 €
Garderie matin Quotient familial 2	1,32 €
Garderie matin Quotient familial 3	1,42 €
Garderie matin Quotient familial 4	1,58 €
Garderie soir Quotient familial 1	1,32 €
Garderie soir Quotient familial 2	1,42 €
Garderie soir Quotient familial 3	1,58 €
Garderie soir Quotient familial 4	1,77 €
Garderie journée Quotient familial 1	2,32 €
Garderie journée Quotient familial 2	2,68 €
Garderie journée Quotient familial 3	2,89 €
Garderie journée Quotient familial 4	3,14 €
<b>Redevances restauration scolaire **</b>	
<b>Tarifs cantine</b>	
Repas enfant Quotient familial 1	2,30 €
Repas enfant Quotient familial 2	2,68 €
Repas enfant Quotient familial 3	2,89 €
Repas enfant Quotient familial 4	3,14 €
Repas adulte	5,66 €
<b>Droits de place</b>	
Com. abonnés marché / mètre linéaire.	0,90 €
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire.	1,50 €
Camions de déballage / forfaitaire à la journée.	58 €
<b>Commerçants hors marché :</b>	
- habituels / forfait annuel étal < 2 mètres.	208 €
- occasionnels : le mètre linéaire.	1,50 €
- occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres.	65 €
Cirques (< 100 places) / forfait jour compris eau/électricité.	54 €
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité.	79 €
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité.	107 €
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc.) / forfait journalier compris eau/électricité.	43 €
Installations foraines, manèges (la journée) forfait compris eau/électricité.	11 €
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité.	43 €
Terrasses cafés/restaurants forfait (4 mois d'occupation) / m <sup>2</sup> .	0,30 €



A \* Les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures.

B \*\* Les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre des quotients familiaux aux 1, 2, 3 et 4.

C La tarification est faite au MI d'emplacement mis à disposition. Ce tarif inclus le raccordement électrique équivalent au maximum à 2 x 16A (soit environ 7 360 W).  
Pour toute demande complémentaire d'abonné ou de non abonné, en besoin électrique le tarif sera de 3,32 € TTC par prise de 16A pour une durée de 6 h par jour de marché.

Divers	2016
Remboursement chauffage collectif le m <sup>3</sup>	Selon contrat chauffage
Coupe de bois	8 € le stère
Photocopie A4	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
<b>Autres prestations de services en cas de force majeure</b>	
Mise à disposition d'un agent communal en cas de force majeure/heure	28 €
camion tri-benne + personnel en cas de force majeure/heure	55,5 €
tracto-pelle + personnel en cas de force majeure/heure	55,5 €
véhicule utilitaire + personnel en cas de force majeure/heure	45,5 €
tracteur-remorque + personnel en cas de force majeure/heure	45,5 €
Véhicule léger + personnel en cas de force majeure/heure	45,5 €

Loyers des logements communaux par mois	2016
Loyer mensuel Appt T2	331.70 €
Loyer mensuel Appt T3	398.28 €
Loyer mensuel Appt T4	465.77€
Loyer mensuel Appt T5	506.54€

- Montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).
- Publié par l'INSEE connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit 125,26

Après avis favorable des commissions concernées et de la commission finances, administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 les tarifs, taxes, redevances et participations communales tels que proposés ci-avant.

#### **N° 003-2016 : TARIFS PORTUAIRES 2016**

Anita OLLIVIER présente les tarifs 2016 pour les ports de Merrien et Brigneau. Elle indique qu'une augmentation globale d'1% des tarifs est proposée.

Marie-Louise GRISEL souhaite avoir plus d'informations concernant la participation de la commune à « Brest 2016 ».

Le Maire indique que la commune va déposer fin mars un dossier en vue de l'obtention du label « Port d'intérêt patrimoniaux » pour le port de Brigneau. Si cette candidature est retenue, la commune sera présente à « Brest 2016 » et fixera alors les modalités de sa participation.

Marie-Louise GRISEL souhaite évoquer le problème du carénage sur les ports, elle souhaite qu'une solution soit trouvée avant l'été, que la cale de carénage soit accessible aux bateaux ayant subis des avaries et que la commission municipale soit associée aux réunions d'informations (ex : démonstration d'une station autoportée de carénage mobile).

Anita OLLIVIER indique que la cale de carénage est accessible aux bateaux en cas d'avaries. Elle rappelle que le dossier de carénage « mobile » était uniquement une piste à explorer.

Pascal BOURC'HIS précise qu'il souhaite que les réunions d'informations soient ouvertes à tous les conseillers municipaux et qu'ils puissent avoir les renseignements suffisamment en amont.

Après avis favorable du conseil portuaire du 9 février 2016,

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Le Conseil Municipal décide par 3 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL et Gwénaél HERROUET), 3 abstentions (Pascal BOURC'HIS, Elisabeth HILLION (2)) et 22 voix pour ; d'adopter les tarifs portuaires de Brigneau et Merrien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ci-après :

#### Port de Brigneau

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
<b>Abonnements</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Bateau < 4,01 m	177.26 €	212.71 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	221.57 €	265.89 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	278.20 €	333.85 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	324.55 €	389.46 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	380.76 €	456.91 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	428.39 €	514.07 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	475.95 €	571.14 €
<b>Hivernage</b>	<b>Redevance</b>	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
	<b>50 % de la redevance annuelle</b>	
<b>Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)</b>	<b>Taxe journalière</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Bateau de moins de 8 mètres	8.95 €	11.00 €
Bateau de plus de 8 mètres	13.43 €	16.00 €
<b>Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)</b>	<b>Tarif mensuel</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>

1er mois plein tarif	179.10 €	214.92 €
2ème mois 50%	89.55 €	107.46 €
3ème mois 50 %	89.55 €	107.46 €
<b>Mouillages à ouvrage personnel</b>	<b>Redevances annuelles (1)</b>	
<b>Frais de port</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Bateau < 4,01 m	111.97 €	134.36 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	139.96 €	167.95 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	175.68 €	210.82 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	204.98 €	245.98 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	240.49 €	288.59 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	270.55 €	324.66 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	300.62 €	360.74 €
<b>Pêcheurs professionnels</b>	<b>Forfait annuel</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Mouillage pêche professionnelle</b>	69.50 €	83.40 €
<b>Intervention exceptionnelle du personnel</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Plaisanciers et particuliers</b>	28.92 €	34.70 €
<b>Professionnels</b>	28.92 €	34.70 €
<b>Installations professionnelles</b>	<b>Forfait mensuel</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Box chambre froide</b>	41.55 €	49.86 €
<b>Grue</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>	
<i>Par bateau : 1ère heure</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Plaisanciers</b>	34.60 €	41.52 €
<b>Professionnels</b>	22.28 €	26.74 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Plaisanciers</b>	34.60 €	41.52 €
<b>Professionnels</b>	22.28 €	26.74 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Plaisanciers</b>	17.30 €	20.76 €
<b>Professionnels</b>	11.14 €	13.37 €
<b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>	<b>Forfait</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Carnet 2 tickets journaliers</b>	8.84 €	11.00 €
<b>Carnet 10 tickets journaliers</b>	26.51 €	32.00 €
<b>Abonnement mensuel</b>	57.77 €	69.33 €
<b>Abonnement semestriel</b>	86.67 €	104.00 €
<b>Abonnement annuel</b>	115.55 €	138.66 €

(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.
(2) Les mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.
(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276) - à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port. - des lignes U à V = 25 % des tarifs du port
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois). (5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage Au-delà de 11 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage
(5 bis) Les mouillages saisonniers (n'excédant pas 1 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire. Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).
(6) Autorisations à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

### Port de Merrien

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
<b>Abonnements</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Bateau < 4,01 m	177.26 €	212.71 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	221.57 €	265.89 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	278.20 €	333.85 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	324.55 €	389.46 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	380.76 €	456.91 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	428.39 €	514.07 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	475.95 €	571.14 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	523.59 €	628.31 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	571.16 €	685.39 €
<b>Hivernage</b>	<b>Redevance</b>	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
	<b>50 % de la redevance annuelle</b>	
<b>Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)</b>	<b>Taxe journalière</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Bateau moins de 8 mètres	8.95 €	11.00 €
Bateau plus de 8 mètres	13.43 €	16.00 €
<b>Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)</b>	<b>Tarif mensuel</b>	

	H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif	179.10 €	214.92 €
2ème mois 50% du tarif	89.55 €	107.46 €
3ème mois 50 % du tarif	89.55 €	107.46 €
<b>Mouillages à ouvrage personnel</b>	<b>Redevances annuelles (1)</b>	
<b>Frais de port</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Bateau < 4,01 m	111.97 €	134.36 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	139.96 €	167.95 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	175.68 €	210.82 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	204.98 €	245.98 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	240.49 €	288.59 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	270.55 €	324.66 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	300.62 €	360.74 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	330.67 €	396.81 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	360.75 €	432.90 €
<b>Pêcheurs professionnels</b>	<b>Forfait annuel</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Mouillage pêche professionnelle	69.50 €	83.40 €
<b>Intervention exceptionnelle du personnel</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Plaisanciers et particuliers	28.92 €	34.70 €
Professionnels	28.92 €	34.70 €
<b>Implantation d'une prise d'eau de mer</b>	<b>Tarif minimum de perception TTC</b>	
	Cultures marines	50.31 €
<b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>	<b>Forfait</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Carnet 2 tickets journaliers	8.84 €	11.00 €
Carnet 10 tickets journaliers	26.51 €	32.00 €
Abonnement mensuel	57.77 €	69.33 €
Abonnement semestriel	86.67 €	104.00 €
Abonnement annuel	115.55 €	138.66 €
(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révoquant, sans indemnité, par le gestionnaire.		
(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.		
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.		
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.		
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).		
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :		
de 1 à 10		
navires : 100% du tarif journalier taxe de passage		

de 11 à 20

navires : 50% du tarif journalier taxe de passage

(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

## **N° 004-2016 : RAPPORT ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Serge BOURGOIS indique que le rapport d'orientation budgétaire est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

### **1. Le cadre de l'élaboration du budget 2016**

Le contexte économique reste toujours difficile sur la scène internationale et sur le plan national. La prévision de croissance en France pour 2015 est estimée à la baisse, à 1,1 %. Pour 2016 la croissance française devrait repartir et atteindre 1,6 %.

La loi de finances 2016, confirme la poursuite de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales dont notamment la DGF. Pour Moëlan, la DGF se décompose ainsi :

Date	2013	2014	2015	Prévision 2016	Prévision 2017
DGF en K€	1 088	1 047	928	807	683

Par ailleurs, la réforme de la DGF prévue en 2016 aurait pu conduire à augmenter cette dotation pour la commune de Moëlan, au vu de sa population à l'intérieur de la communauté d'agglomération, cette réforme est reportée pour une application en 2017.

Enfin, il faut également noter des diminutions en cascade des concours financiers des autres niveaux institutionnels, les impacts budgétaires des transferts de charges et les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat. Plus particulièrement, la dotation nationale de péréquation est en attente de notification. Elle représentait en 2015, 145 K€ pour notre commune.

### **2. Cadrage et orientations budgétaires pour 2016**

#### **2.1 Fonctionnement**

##### **2.1.1 Les dépenses**

Selon l'estimation provisoire de fin 2015 :

- Les charges générales de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2014 liée en partie à une modification des paiements des honoraires d'avocats et d'un contentieux d'urbanisme, à rapprocher des remboursements des assurances en recettes exceptionnelles.
- Les autres charges de gestions courantes sont en augmentation par rapport à 2014 liées en partie à la facturation des dossiers « droits des sols » par la Cocopaq.

Pour 2016, il est prévu un cadrage des frais de fonctionnement à + 3 % par rapport à 2014. Cet objectif de « contrainte » des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans la durée du mandat, à réajuster en fonction de l'inflation.

Les élus souhaitent un cadrage budgétaire maîtrisé pour un maintien de la qualité et du niveau de service public.

Les charges générales de fonctionnement pour 2016 intègrent :

- Une inflation à 1 %
- Une année pleine d'instruction ADS par la Cocopaq.

En matière de ressources humaines, la municipalité s'est fixée comme objectifs :

- Une augmentation mesurée des charges de + 1,5 %/an.
- De mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes notamment dans le cadre des départs retraite ou autres causes.
- De rendre mesuré des coûts de l'absentéisme avec une gestion rigoureuse des remplacements pour maladie, congés...

Sachant que pour 2016, les frais de personnel prennent en compte :

- Le glissement, vieillissement technicité (GVT) + 30 K€.
- Les indemnités des agents recenseurs : + 25 K€.

### **Les subventions et provisions :**

La municipalité souhaite souligner le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel.

Elle maintiendra son aide en faveur des associations au même niveau d'enveloppe globale soit à hauteur de 105 K€ pour 2016, mais pas nécessairement au même niveau pour chaque association.

La subvention au CCAS de 71 K€ sera ajustée selon ses besoins.

La provision pour risques liés à l'urbanisme (affaire Co & Co notamment) est inscrite à hauteur de 80 000 €.

## **2.1.2 Les recettes**

### **2.1.2.1 La fiscalité directe**

Conformément à la loi de finances, la faible réévaluation des bases locatives se poursuit, elle est d'1 % pour 2016, soit une augmentation de 33 K€.

Par ailleurs, des nouvelles bases sont estimées à 1 % (nouvelles constructions) pour 33 K€.

Concernant les taux, les élus souhaitent une stabilité des taux malgré le contexte budgétaire soit :

Taxes	Moëlan-sur-Mer	Moyenne de la strate 2014
Taxe d'habitation (TH)	12,96 %	14,47 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %	20,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB)	40,78 %	57,56 %

La politique d'abattement à la base de la taxe d'habitation, favorable aux Moëlanais, n'est pas modifiée.

#### **2.1.2.2 La fiscalité indirecte**

Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est estimée, avec prudence, à 225 K€.

#### **2.1.2.3 La fiscalité reversée par l'agglomération**

En lien avec le pacte financier et fiscal, les montants de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité sont maintenus au niveau 2015 à savoir 221 K€ et 189 K€. Le F.P.I.C (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est évalué à 90 % de la dotation de 2015 soit 110 K€.

#### **2.1.2.4 Les tarifs municipaux**

Les tarifs de fonctionnement intègrent une inflation d'1 %.

#### **2.1.2.5 L'autofinancement**

L'épargne brute est estimée pour 2016 à 700 K€ avec les provisions de 80 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent donc plus vite que les recettes de fonctionnement, « l'effet de ciseau » est en train de se caractériser avec des prévisions d'épargne dégradées.

### **3. L'endettement du budget principal de la commune**

L'endettement de la commune est maîtrisé et sécurisé.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est de 473 €/habitant pour une moyenne de la strate 2014 de 870 €/habitant.

L'encours de la dette s'élève à 3 386 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour l'ensemble des prêts le « score Gissler » est 1A (meilleur score en terme de sécurité)

Un coût d'accès au crédit historiquement bas, qui a permis la renégociation d'un prêt en début d'année 2016, avec un gain financier estimé à 10 K€ sur les années restantes du crédit.

La structure de la dette est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 4 emprunts à taux fixes pour un encours de 2 536 K€ soit 75 % et 2 emprunts à taux variables pour 850 K€ soit 25 %.



Le coût de la dette est estimé pour 2016 à 340 K€ en capital et 115 K€ en intérêt.

Le tableau récapitulatif des emprunts pour le budget principal par durée d'amortissement est le suivant :

Durée restante	Nbre	Montant	Capital restant dû au 01/01/2016	ANNUITE 2016		
				Capital	Intérêts	TOTAL
1 an	1	900 000,00 €	76 770,12 €	76 770,12 €	3 723,33 €	80 493,45 €
13 ans	4	3 000 000,00 €	2 427 637,19 €	2 427 637,19 €	83 413,32 €	247 794,05 €
14 ans	1	1 041 283,02 €	881 931,25 €	881 931,25 €	25 879,27 €	123 316,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>4 941 283,02 €</b>	<b>3 386 338,56 €</b>	<b>338 588,23 €</b>	<b>113 015,92 €</b>	<b>451 604,15 €</b>

### **3.1 Les prévisions d'endettement**

Au vu des investissements prévus ci-après et de la mise en place d'APCP (Autorisation de programme et crédit de paiement), il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2016.

Au vu du plan pluriannuel d'investissement (PPI), ci-après et des investissements récurrents, il est prévu de recourir à l'emprunt pour 3 000 K€ pour la période (2016 – 2020 inclus), pour un endettement par habitant inférieur à 700 €/habitant en 2020.

## **4. Programme d'investissement**

### **4.1 L'APCP**

Au regard des contraintes budgétaires, la commune doit planifier ses opérations d'investissement et lancer des APCP.

Cette procédure permet d'engager des dépenses d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices. C'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure sera utilisée pour les travaux de l'école de Kergroës pour un montant estimé à 2 475 K€ pour une durée de 4 ans (2016 – 2019).

### **4.2 Les investissements récurrents**

Pour la durée du mandat, les élus vont dédier une part significative de l'investissement à l'entretien des locaux communaux et de la voirie, des réseaux, au renouvellement du matériel et réserve foncière, avec une enveloppe de l'ordre de 800 K€ affectée chaque année.

Les investissements de renouvellement sont prévus pour véhicules et engins pour 30 K€ pour 2016, pour l'entretien des locaux pour 80 K€, pour le programme de voirie pour 300 K€ et le matériel et équipements.

Les schémas de travaux sont à prendre en compte pour les eaux usées pour 130 K€ et pour les travaux PMR pour 70 K€.

### **4.3 Les investissements spécifiques**

Les autres travaux envisagés pour 2016 concernent :

- Le carrefour central pour 550 K€
- La chapelle St Guénaël pour 155 K€
- Le sol du vieux gymnase pour 50 K€
- Les tatamis pour 10 K€
- L'achat et la déconstruction de la chapelle de Kergroës pour 100 K€

Les études sont programmées pour la révision du PLU, l'expropriation de l'ancienne école des sœurs de Kergroës, les projets de médiathèque et de l'espace jeune pour une enveloppe globale de 100 K€.

### **4.4 Le PPI (Plan pluriannuel d'investissement) 2016 – 2020.**

Dans le cadre du PPI 2016 – 2020, en plus des projets et des investissements de renouvellement et l'APCP de Kergroës évoqués précédemment. Les programmes suivants sont évoqués :

- Le réaménagement de la plage de Kerfany (réseaux et travaux) pour 910 K€
- Un hangar pour le projet de reconquête des friches littorales pour 150 K€
- Un réaménagement des vestiaires et sanitaires du vieux gymnase pour 60 K€
- Un éclairage des 3 courts de tennis pour 30 K€
- Une étude sur la signalétique de la commune (40 K€)
- Un réaménagement du bloc sanitaire à Trénez pour 30 K€

## **5. Les recettes d'investissement**

Des subventions peuvent être attendues au niveau du carrefour central (Conseil Départemental, Conseil Régional et Quimperlé Communauté), pour la rénovation de la chapelle Saint-Guénaël, ainsi que pour les équipements des gymnases.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 400 K€.

Serge BOURGOIS précise également qu'il a souhaité communiquer son tableau Powerpoint papier en complément du rapport.

Pascal BOURC'HIS souhaite revenir sur l'ADS et sur le dépassement annoncé en commission.

Le Maire indique qu'il existe un dépassement par rapport aux prévisions mais que l'ADS n'a qu'une année d'existence et qu'il conviendra de faire le point dans les années futures, que le service rendu gratuitement par la DDTM auparavant coûte aujourd'hui 13 000 € en plus pour la commune.

Pascal BOURC'HIS souligne qu'il est contre la politique de non remplacement d'agents partant à la retraite et qu'il souhaite avoir les chiffres sur l'absentéisme en commission.

Serge BOURGOIS indique que les départs à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés et que les chiffres sur l'absentéisme lui seront communiqués en commission.

Pascal BOURC'HIS indique qu'il n'est pas favorable au non renouvellement de la convention avec l'ADMR et le non remplacement du ½ poste au CCAS.

Marie-Louise GRISEL regrette qu'aucune allusion à la suppression de poste au CCAS n'ait été évoquée en commission « action sociale, handicap, santé et solidarités ». Cette suppression met en péril le lien social et « inutile » le service. Elle demande au Maire de revenir sur sa décision et souhaite connaître la position de Madame SEGALOU sur ce point.

Renée SEGALOU indique qu'elle ne souhaite pas s'exprimer.

Le Maire précise qu'il reçoit les représentants de l'ADMR le 29 février 2016.

Pascal BOURC'HIS souhaite connaître les motifs qui seront retenus pour modifier les attributions de subventions aux associations.

Nicolas MORVAN s'interroge sur les critères retenus et notamment celui liés à la participation aux activités municipales. Il indique que son groupe sera vigilant sur ce point.

Serge BOURGOIS indique que ce n'est pas dans les intentions de la municipalité d'utiliser ce critère.

Pascal BOURC'HIS s'interroge sur l'opportunité de ne pas démolir la chapelle de Kergroës et de l'utiliser comme salle municipale.

Le Maire précise que la discussion est ouverte sur ce sujet.

Pascal BOURC'HIS s'interroge sur l'achat d'un hangar par la commune pour des agriculteurs.

Le Maire indique que dans le cadre du projet de reconquête des friches, il est difficile de construire près de la côte.

Erwan GOURLAOUEN précise que cet hangar serait collectif.

Le Maire complète en indiquant qu'après le lancement effectif du projet des demandes de subventions pourraient intervenir pour financer cet hangar.

Pascal BOURC'HIS regrette que le projet espace jeune soit lié à la médiathèque, qui ne constitue pas une priorité pour lui, au vu des médiathèques existantes autour de Moëlan, alors que l'espace jeune en est une.

Le Maire indique que le budget communal n'est pas extensible et qu'une mutualisation bibliothèque, espace jeune et salle de musique autour de la bibliothèque actuelle permettrait de limiter les investissements, de réduire les coûts de fonctionnement des installations et les frais de personnel.

Pascal BOURC'HIS souhaite savoir si un budget informatique spécifique existe pour les écoles.

Jacques LE DOZE répond par l'affirmation.

Pascal BOURC'HIS souhaite que les rénovations des sanitaires de Trénez prévues au PPI en 2017 soient réalisées cette année avant l'été.

Le Maire accepte cette proposition.

Pascal BOURC'HIS souhaite qu'une ligne budgétaire soit inscrite pour une étude juridique sur les communs de village, permettant à la commune de Moëlan leur mise en valeur patrimoniale.

Christophe RIVALLAIN indique que selon ses recherches les communs de villages appartiennent à tous les Moëlanais, sauf cas spécifiques et qu'il conviendrait de mettre en place une procédure permettant à la population de faire valoir son refus de modification de leur utilisation par la commune.

Alain BROCHARD souligne la bonne santé financière de la commune et son endettement très raisonnable. Cependant, il considère que ce programme ne permet pas de nouvelles recettes fiscales (nouveaux logements, grande surface) et manque de dynamisme. Il s'oppose à la mise en place également de l'APCP et souhaite que les programmes soient inscrits dans leur totalité avec des emprunts adéquats. Il demande que le DOB soit réalisé bien avant le vote du budget et que le réaménagement de la plage de Kerfany soit commencé cette année.

Le Maire précise :

- que la loi impose que le DOB soit pris dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget,
- que si la municipalité n'avait pas établi de PPI, des reproches lui auraient été formulés,
- qu'une bonne gestion financière consiste à ne pas mobiliser les emprunts à l'avance.

Le Maire rappelle également que le refus de l'installation d'une nouvelle grande surface (plateau de Kerjean) a été réalisé en accord avec l'union de commerçants, et que dans le cadre du logement, les projets de Mentoul et d'une partie du terrain des sports de Kergroës sont à l'étude.

Serge BOURGOIS rappelle que l'annualité de la dette est de 450 000 €/an et ponctionne les capacités financières d'investissement.

Nicolas MORVAN regrette que certains sujets débattus ci-avant n'aient pas été présentés en commission, il souhaite qu'un meilleur débat s'installe dans les commissions. Il souligne les difficultés et contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, que la réforme de la DGF qui semblait favorable à Moëlan ait été reportée en 2017. Concernant les dépenses, il constate que la politique arbitraire du rabot est appliquée et que les recettes qui pourraient parvenir de l'habitat et du secteur économique sont absentes du DOB. Il souligne le revirement de promesses de campagne de la majorité actuelle :

- de ne pas recourir à l'emprunt, avec la prévision d'emprunter 3 000 K€ pour la période (2017-2020) sur le budget principal hors emprunts du budget assainissement collectif,
- le manque d'ambition sur le dossier prioritaire de la jeunesse avec un projet de rénovation de l'école de Kergroës long à concrétiser.

Nicolas MORVAN précise que les projets concernant l'habitat sont encore absents du DOB malgré les engagements du DOB 2015. Enfin, il regrette que concernant l'économie, la municipalité n'ait pas engagé une réflexion plus large et que l'acquisition du terrain de la ZA de Kervignac soit reculée. Il estime qu'il faut donner plus de force au budget avec comme priorité le logement et l'économie.

Le Maire rappelle que concernant les terrains de la ZA de Kervignac c'est Quimperlé Communauté qui pilote le projet et que le projet du carrefour central a pour objectif de favoriser le développement du commerce local.

Serge BOURGOIS présente le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2016 pour l'assainissement collectif :

## ASSAINISSEMENT

### Fonctionnement

#### Tarifs

L'augmentation des tarifs 2016 a été étudiée en lien avec le schéma directeur 2014-2024. Ils ont été votés en décembre 2015.

#### Tarifs 2016 HT :

- Abonnement : 73,60 € HT
- Déversement : 1,03 €/m<sup>3</sup> HT

Au vu de ces tarifs, les redevances assainissement sont estimées à 307 K€. La deuxième tranche des recettes de raccordement pour Kermen et Kervétot est estimée à 25 K€, la participation au titre des nouveaux permis de construire est estimée à 10 K€

#### Dépenses

Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) sont estimées à 15 K€ et les intérêts à 54 K€.

Une annulation pour titre sur exercice précédent est à inscrire pour 10 K€.

La CAF brute pour 2016 est estimée à 263 K€, la CAF nette est estimée à 210 K€.

### Investissement

Le résultat cumulé 2015 est estimé à 338 K€, les restes à réaliser en dépenses sont de 564 K€ et en recettes de 423 K€.

Les travaux de contrôle de branchement (fumigènes et colorants) ont été engagés en 2015 pour les deux années 2015 et 2016.

Il convient de noter que la compétence « assainissement » doit être transférée à Quimperlé communauté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au vu du schéma directeur assainissement (2014 – 2024), les travaux inscrits pour 2016 sont les suivants :

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Travaux 1 <sup>ère</sup> tranche et 2 <sup>ème</sup> Merrien	1 770 K€	
Tampon 2016	40 K€	
Renouvellement du réseau	29 K€	
Inspection caméra	4 K€	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 843 K€</b>	<b>2 211 K€</b>

Les subventions attendues au schéma directeur validé par l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental sont estimées à 453 K€ pour le Conseil Départemental et 648 K€ pour l'agence de l'eau Loire Bretagne, un emprunt de 300 K€ est envisagé au DOB.

## Récapitulatif par durée d'amortissement

### Budget assainissement (En €)

Durée restante	Nbre	Montant	Capital restant dû au 01/01/2016	ANNUITE 2016		
				Capital	Intérêts	TOTAL
5 ans	1	77 749,00	25 916,30	5 183,27		5 183,27
6 ans	1	85 330,00	34 131,97	5 688,67		5 688,67
14 ans	1	231 525,84	195 960,91	21 915,50	5 615,40	27 530,90
23 ans	1	1 000 000,00	885 187,99	20 172,59	47 739,96	67 912,55
TOTAUX	4	1 394 604,84	1 141 197,17	52 960,03	53 355,36	106 315,39

Alain BROCHARD regrette de ne pas connaître le tracé de l'assainissement collectif pour Merrien, il indique qu'il appartient aux élus de décider et non aux techniciens.

Le Maire indique que les études préalables sont en cours et qu'il existe de réelles difficultés liées à la nature du sol. Il précise que les principaux secteurs concernés sont Merrien, Kercarn et Kersolf. Il rappelle que le choix de raccordement de ce tronçon à Kerglien a été pris suite à l'abandon du projet de raccordement sur la commune de Clohars-Carnoët.

Anita OLLIVIER donne lecture du rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2016 pour les ports de Brigneau et Merrien :

### PORT DE MERRIEN

#### Fonctionnement

##### Tarifs

Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 1 %.

##### Autofinancement

Au vu de l'augmentation des tarifs proposés, la CAF nette prévisionnelle est estimée à 6 K€ pour 2016.

#### Investissement

##### Travaux

Le résultat de clôture cumulé 2015 est estimé à 35 K€, au vu des possibilités financières du budget, il n'est pas prévu un programme de travaux pour 2016. La marge d'exploitation sera utilisée pour des programmes d'investissements futurs.

##### Emprunt

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2016.

## **PORT DE BRIGNEAU**

### **Fonctionnement**

#### **Tarifs**

Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 1 %.

#### **Autofinancement**

Au vu de l'augmentation des tarifs proposés la CAF nette prévisionnelle est estimée à 12 K€ pour 2016.

### **Investissement**

#### **Travaux**

Le résultat de clôture cumulé 2015 est estimé à 43 K€.

Il est prévu de commencer les études pour la consolidation du môle en 2016 pour 7 K€ et de répartir les travaux estimés à 120 K€ HT sur 2017 et 2018.

#### **Emprunt**

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2016. Vous trouverez ci-joint les tableaux 2016 de la dette du budget du port de Brigneau ainsi qu'un récapitulatif des emprunts par durée d'amortissement.

Le recours à l'emprunt sur 2018 sera fonction des subventions obtenues.

#### **Récapitulatif par durée d'amortissement**

##### **Budget port de Brigneau (En €)**

Durée restante	Nbre	Montant	Capital restant dû au 01/01/2016	ANNUITE 2016		
				Capital	Intérêts	TOTAL
6 ans	1	22 867,35	8 613,01	1 312,30	60,00	1 372,30
TOTAUX	4	22 867,35	8 613,01	1 312,30	60,00	1 372,30

Le Maire propose de clôturer le débat d'orientation budgétaire 2016 et propose le vote, conformément aux directives du Ministre.

Nicolas MORVAN indique que cette question n'amène pas de vote et que son groupe ne prendra pas part au vote.

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2016 de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 1 abstention (Pascal BOURC'HIS) et 24 voix pour que la procédure relative au rapport et au débat d'orientation budgétaire 2016 a bien eu lieu.

## **N° 005-2016 : CREATION D'UN EMPLOI CUI-CAE**

Serge BOURGOIS indique que créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif (CUI-CAE) a pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La durée du contrat peut être prolongée dans la limite d'une durée de 24 mois. Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaire d'un minimum social.

Un arrêté du Préfet de Région fixe l'ensemble du dispositif et notamment les aides de l'Etat qui s'échelonnent de 70 à 90 % du SMIC par heure travaillée (le contrat de droit privé est exonéré des charges patronales de sécurité sociale) selon les publics bénéficiaires (arrêté dans le dossier du conseil).

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un contrat (CUI - CAE) pour une durée maximum de 5 ans à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Cette création permet de faire face aux restrictions médicales de certains agents des services techniques dans le cadre de leur fonction et d'attendre la position définitive de Quimperlé Communauté pour l'entretien des chemins (GR34).

Le conseil est amené :

- A se prononcer sur la création d'un emploi CUI-CAE à temps complet tel que défini précédemment à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée de 5 ans maximum.
- D'inscrire les crédits au budget et modifier le tableau des effectifs.
- A autoriser le Maire à signer les conventions (CUI-CAE)

Marie-Louise GRISEL souhaite mettre en parallèle la création d'un poste CUI – CAE au service technique avec la suppression d'un poste dans le secteur social. Elle indique également que la commune pourrait recourir aux services de l'association IDES spécialisée dans l'insertion.

Le Maire précise que la commune ne supprime pas un poste dans le secteur social mais ne souhaite pas reconduire une convention avec l'ADMR.

Après avis du Comité Technique du 14 décembre 2015,

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 5 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS et Elisabeth HILLION) et 23 voix pour ; de créer un emploi CUI – CAE à temps complet pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 12.

## **N° 006-2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Serge BOURGOIS indique que suite au départ à la retraite, fin novembre 2015 de l'ancienne responsable des ressources humaines, à temps complet (sur le grade de rédacteur principale de 1<sup>ère</sup> classe) et son remplacement (sur le grade de rédacteur) il est proposé de supprimer au tableau des effectifs le poste sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Suite au départ à la retraite en 2015 d'un CDI à 50 %, un poste d'agent polyvalent des écoles à temps non complet à 64 % a été créé, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs le poste en CDI à 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Régularisation, suite à un départ à la retraite au 31 décembre 2014, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil Municipal est amené à se prononcer sur la suppression de trois postes et création d'un poste ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Après avis du Comité Technique du 14 décembre 2015,

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs ci-après et l'inscription des crédits correspondants au chapitre 12 :

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 à TC		1
Agent polyvalent des écoles au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 à TNC à 50 % en CDI		1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 à TC	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 à TC		1

## **N° 007-2016 : ACQUISITIONS ET VENTES DE TERRAINS**

### **Propositions d'enquêtes publiques en vue de cession de délaissées de voirie.**

Serge BOURGOIS indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée CW 668 à Kermen souhaite acquérir une partie de la voie communale bordant les parcelles CW 523 - 524 - 525 (plan annexé).

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager les opérations préalables aux deux cessions (arpentage, consultation de France Domaine, enquête publique...) afin de vérifier la faisabilité des cessions. L'ensemble des frais, en vue de ces cessions (enquête publique, frais d'arpentage...) sont à la charge des demandeurs.

## **N° 008-2016 : ACQUISITIONS ET VENTES DE TERRAINS**

### **Propositions d'enquêtes publiques en vue de cession de délaissées de voirie.**

Serge BOURGOIS indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée CW 33 souhaite acquérir la parcelle communale CW 34 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> (plan annexé).

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager les opérations préalables aux deux cessions (arpentage, consultation de France Domaine, enquête publique...) afin de vérifier la faisabilité des cessions. L'ensemble des frais, en vue de ces cessions (enquête publique, frais d'arpentage...) sont à la charge des demandeurs.

## **N° 009-2016 : ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Serge BOURGOIS indique que dans le cadre de la mise en place de jardins partagés, la commune souhaite acheter un terrain de 2 781 m<sup>2</sup> à Kerguen (référence cadastrale ZT 356) (plan annexé). L'estimation de France Domaine fixe la valeur du terrain à 1 €/m<sup>2</sup> soit un total de 2 781 €.

Nicolas MORVAN regrette sa localisation en dehors du bourg de ce jardin partagé alors que sur son principe, il est favorable à sa réalisation en tant que lieu de rencontre et de convivialité.

Le Maire précise qu'il n'est pas en dehors du bourg, que la municipalité a cherché pendant plus d'un an et qu'un lieu idéal n'est pas facile à trouver. Il note aussi que de nombreuses personnes sont intéressées par ce projet.

Après avis favorable des commissions action sociale, handicap, santé, solidarités et finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat au prix de 2 781 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.

## **N° 010-2016 : VENTE DE TERRAIN**

### **Vente de terrain :**

Serge BOURGOIS indique que la société de Pompes Funèbres de Bannalec souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée ZC 356 d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup> sur lieu-dit de Kervaziou en vue de la construction d'une chambre funéraire (plan annexé).

L'estimation de France Domaine fixe la valeur du terrain à 10 €/m<sup>2</sup>, la commune souhaite le vendre à 11 €/m<sup>2</sup>.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente au prix de 11€ le m2. Les frais se rapportant à cette vente sont à la charge de l'acheteur (bornage, actes notariés...).

### **N° 011-2016 : CARREFOUR CENTRAL**

Le Maire indique que dans le cadre de la réflexion menée par la commune de Moëlan-sur-Mer sur l'aménagement et la mise en valeur du site patrimonial de la Chapelle Saint Philibert, de la Place Lindenfels et du centre bourg de Moëlan-sur-Mer, une étude, concernant l'aménagement du carrefour central et des espaces connexes est en cours.

La finalité de cet aménagement est :

- D'intégrer les projets d'urbanisation à la réflexion globale sur les déplacements,
- Le développement d'un maillage piétonnier entre la chapelle Saint-Philibert et le centre bourg via la rue de Pont-ar-Laër,
- Le réaménagement et la mise en valeur du carrefour central, l'amélioration des flux de circulation,
- La gestion de l'interface entre le centre bourg et la place lindenfels en passant par la rue de Pont-ar-Laër et celle entre le centre bourg et la place Mauduit,
- La prise en compte des obligations de mise en conformité et d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les phases sont les suivantes :

- Déconstruction de deux bâtiments,
- Remplacement de ces friches par un jardin urbain,
- Suppression des feux tricolores et mise en place d'un rond-point,
- Aménagement de la rue de Pont-ar-Laër à partir de la place Lindenfels.

Suite au résultat de l'appel d'offres et sous réserve de notification, le montant des travaux s'élève à 313 K€ TTC auquel s'ajoute l'achat de terrain pour 110 K€, la maîtrise d'œuvre pour 11 K€ TTC et l'éclairage public pour 80 K€.

La DETR 2015 d'un montant de 80 k€ a été attribué par l'Etat pour ce projet. Les demandes de subventions au titre du contrat de partenariat et de territoires sont en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet et son coût.

Alain BROCHARD regrette que les choses soient faites à moitié et indique que les problèmes ne seront pas résolus et notamment celui des immeubles à l'angle de la rue du Guilly. Il regrette que l'architecte des Bâtiments de France ne soit pas d'accord sur leur éventuelle démolition. Il considère que la commune n'a pas défendu un projet global facilitant cette destruction.

Le Maire indique que France Domaine vient demain pour procéder à l'évaluation de ces immeubles. Il souligne que l'architecte des bâtiments de France considère que l'immeuble rue du Guilly a un caractère « art déco ».

Nicolas MORVAN considère que le carrefour central n'est qu'une étape et que le processus global doit être étudié pour éviter des difficultés futures. Il considère que l'outil « E.P.F » (établissement public

foncier) de Bretagne n'est pas utilisé et que le projet « carrefour central » devrait se poursuivre « rue des Plages ». Il relève aussi les aspects positifs de l'aménagement :

- Poursuite des aménagements autour de la chapelle St Philibert,
- Suppression d'une friche,
- Attention portée aux piétons.

Le Maire indique que depuis 1 an, il tente vraiment de travailler avec l'E.P.F de Bretagne sur le dossier des friches littorales. L'E.P.F s'est déclaré incompetent et n'a pas souhaité porter le projet de l'ancienne école des sœurs de Kergroës

Après avis favorable de la commission travaux, voirie et assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 5 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS et Alain BROCHARD) et 23 voix pour ; d'adopter le projet du carrefour central tel que présenté pour un montant de travaux, sous réserve de la notification, de 313 K€ TTC, plus l'achat du terrain pour 110 K€ TTC, la maîtrise d'œuvre pour 11 K€ et l'éclairage public pour 80 K€.

La DETR 2015 d'un montant de 80 K€ a été attribuée par l'Etat pour ce projet. Les démarches de subventions au titre du contrat de partenariat et de territoire sont en cours d'instruction.

#### **N° 012-2016 : CONTRAT D'AFFERMAGE SAUR : MODIFICATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Le Maire indique que dans le cadre du contrat d'affermage avec la SAUR pour l'assainissement collectif, il est proposé de remplacer les investissements initial prévus en 2016 pour un montant de 20 411.18 € HT par l'installation d'une armoire électrique au poste de Kerquipp pour 5 310 € HT et une armoire électrique au poste de Kerglien pour 15 356 € HT soit un total de 20 666 € HT.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification du programme de renouvellement des investissements 2016 est d'autoriser le Maire à signer l'avenant de cette modification.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie et assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification du programme de renouvellement des investissements 2016 tel que présenté ci-avant et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de cette modification.

#### **N° 013-2016 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

Serge BOURGOIS indique que des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique devant les services techniques sont envisagés. Le montant des travaux s'élève à 81 743 € HT pour une participation communale de 20 600 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet, son montant, son plan de financement, l'annulation de la convention signée le 16 juin 2015 et l'autorisation au Maire à signer une nouvelle convention et d'éventuels avenant pour cette opération avec SDEF.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le programme ci-dessous :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau BT : 53 380 € HT
- Eclairage public : 9 311 € HT
- Communications électroniques (génie civil) : 19 052 € HT

Soit un total de 81 7343 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 61 143 €
- Financement de la commune :
  - 0 € pour la basse tension
  - 6 311 € HT pour l'éclairage public
  - 14 289 € pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 20 600 €

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE devant les services techniques pour un montant de 81 743 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Décide que la convention signée le 16 juin 2015 avec le SDEF est nulle et non avenue,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière.

#### **N° 014-2016 : JUMELAGE EN ALLEMAGNE EN MAI 2016**

Pascale NEDELLEC indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour un mandat spécial pour le Maire, Marcelle LE GAL et Pascale NEDELLEC, adjointes, pour se rendre en mai 2016 en Allemagne, dans le cadre du jumelage, pour le remboursement des frais de déplacements et de séjours.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un mandat spécial pour le Maire, Marcelle LE GAL, Pascale NEDELLEC ; adjointes, pour se rendre en mai 2016 en Allemagne dans le cadre du jumelage, pour le remboursement des frais de déplacements et de séjours.

## **N° 015-2016 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Serge BOURGOIS indique que conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT à savoir pour le Maire de Moëlan-sur-Mer 55% de l'indice 1015.

Dans le cas où le Maire demande à bénéficier d'indemnités inférieures au barème, le Conseil Municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités des élus municipaux afin de :

- Fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le Maire.
- Déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver son indemnité actuelle de 50% (inférieure au barème) et de ne pas modifier la répartition de régime indemnitaire des adjoints au Maire et des autres élus municipaux telle que définie par la délibération n° 31-2015 du 8 juillet 2015.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des indemnités de fonction des élus tels que définis par la délibération n° 31-2015 du 8 juillet 2015 à savoir :

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS**

Montant brut 1015 mensuel

3801,47 au 01/01/2016

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE</b>	<b>MONTANT MENSUEL Avril 2014</b>
1	<b>LE PENNEC</b>	Marcel	Maire	50%	1 900,74 €
2	<b>NEDELLEC</b>	Pascale	Adjoint	20%	760,29 €
3	<b>LE DOZE</b>	Jacques	Adjoint	20%	760,29 €
4	<b>SEGALOU</b>	Renée	Adjoint	20%	760,29 €
5	<b>BOURGOIS</b>	Serge	Adjoint	20%	760,29 €
6	<b>OLLIVIER</b>	Anita	Adjoint	20%	760,29 €
7	<b>SEILLIER</b>	Stanley	Adjoint	20%	760,29 €
8	<b>LE GAL</b>	Marcelle	Adjoint	20%	760,29 €
9	<b>JOLIFF</b>	Alain	Adjoint	20%	760,29 €
10	<b>RIVALLAIN</b>	Christophe	CM	1%	38,01 €
11	<b>EVENNOU</b>	Valérie	CM	1%	38,01 €
12	<b>GOURLAOUEN</b>	Erwan	CM	1%	38,01 €
13	<b>MELIN</b>	Véronique	CM	1%	38,01 €
14	<b>MAQUET</b>	Joseph	CM	1%	38,01 €
15	<b>LANDREIN</b>	Christine	CM	1%	38,01 €
16	<b>LE GALL</b>	François	CM	1%	38,01 €
17	<b>OFFRET</b>	Brigitte	CM	1%	38,01 €
18	<b>BRIEN</b>	Marcel	CM	1%	38,01 €

19	<b>H Aidon</b>	Kimberley	CM	1%	38,01 €
20	<b>RICHARD</b>	Gilles	CM	1%	38,01 €
21	<b>HAMON</b>	Daniel	CM	1%	38,01 €
22	<b>HILLION</b>	Elisabeth	CM	1%	38,01 €
23	<b>GOUY</b>	Nicolas	CM	1%	38,01 €
24	<b>OLLIVIER</b>	Karine	CM	1%	38,01 €
25	<b>MORVAN</b>	Nicolas	CM	1%	38,01 €
26	<b>GRISEL</b>	Marie-Louise	CM	1%	38,01 €
27	<b>HERROUET</b>	Gwénaél	CM	1%	38,01 €
28	<b>BOURC'HIS</b>	Pascal	CM	1%	38,01 €
29	<b>BROCHARD</b>	Alain	CM	1%	38,01 €

**TOTAL**

**8 743,26 €**

**INFORMATION :**

Le bilan 2014 de la Cocopaq a été donné pour information.

**VŒUX :**

- **Soutien au monde agricole**

Le Maire lit le vœu de soutien au monde agricole suivant :

*Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Nous, élus de la commune de Moëlan-sur-Mer, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire dans notre territoire, manifestons notre solidarité et notre soutien aux agriculteurs et à leurs familles.*

*Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource essentielle pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés à l'agriculture. Nous invitons tous les élus locaux et responsables politique à s'unir pour appuyer les demandes constructives et objectives proposées par l'ensemble des responsables professionnels agricoles afin de procurer une juste rémunération aux agriculteurs.*

Nicolas MORVAN indique que l'agriculture a besoin de régularisation face à la mondialisation. Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur travail et investissement.

Alain BROCHARD souligne la détresse du monde agricole mais condamne les dégâts occasionnés lors des manifestations.

Pascal BOURC'HIS souhaite lire le vœu suivant :

***De Bruxelles à l'Élysée, va-t-on entendre les cris de souffrance et de détresse  
qui montent de nos campagnes ?***

*Les plans d'urgence qui se succèdent et se ressemblent, n'équivalent qu'à la prescription d'un cachet d'aspirine pour soigner une maladie mortelle. Celle-ci porte le nom de dérégulation, celle d'un capitalisme mondialisé, financiarisé et elle est en train de détruire en ce moment même, le tiers de nos élevages et les deux autres risquent de suivre si on n'y met pas un coup d'arrêt.*

*Cette dramatique situation vient de loin, d'un modèle agricole intensif qui surexploite les paysans et qui vit désormais dans une crise dont on ne sortira pas sans une métamorphose profonde. Les dérégulations européennes et mondiales provoquent une surproduction et une spéculation qui font chuter les prix de base mondiaux. Pour survivre, les agriculteurs sont poussés à produire davantage, ce qui aggrave d'autant l'absence de débouchés et fait baisser les cours.*

*La crise du lait s'est accélérée avec la fin des quotas laitiers, acceptée sous le précédent quinquennat, et concrétisée dans la loi dite de « modernisation économique », votée par la droite en 2008.*

*Nous soumettons au débat l'idée de créer un prix d'achat plancher garanti à chaque paysan pour un quota de production, prix à négocier chaque année dans chaque production agricole avec les organisations de producteurs et les organisations syndicales.*

*Dans un même mouvement, la France doit prendre l'initiative d'une action pour réajuster la politique agricole commune afin de revenir à des régulations par les prix et à des limitations de quantités pour éviter des surproductions, ce, tout en mettant en place un dispositif de protections aux frontières extérieures de l'union européennes afin de combattre les importations anarchiques.*

*Dans l'immédiat, il est urgent de reporter, voir d'annuler un certain nombre de charges, de demander aux banques de renégocier les emprunts, d'en abaisser les taux et d'utiliser les moyens juridiques à disposition pour empêcher la fermeture de dizaines, voire de milliers d'exploitations agricoles.*

***C'est donc bien d'un engagement d'intérêt général qu'il s'agit.  
Les cris des paysans nous concernent tous.***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le vœu suivant :

*Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Nous, élus de la commune de Moëlan-sur-Mer, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire dans notre territoire, manifestons notre solidarité et notre soutien aux agriculteurs et à leurs familles.*

*Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource essentielle pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés à l'agriculture. Nous invitons tous les élus locaux et responsables politique à s'unir pour appuyer les demandes constructives et objectives proposées par l'ensemble des responsables professionnels agricoles afin de procurer une juste rémunération aux agriculteurs.*



- **Soutien au Crédit Mutuel de Bretagne**

Le Maire lit le vœu de soutien au Crédit Mutuel de Bretagne :

*Le Conseil d'Administration de l'AMF 29 (association des Maires du Finistère) a invité les différentes communes du Finistère à adopter par délibération, une motion de soutien au Crédit Mutuel Arkéa.*

*Réunie en Conseil d'Administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.*

*Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits ;*

*Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne ; Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui ;*

*L'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel - s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances - soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.*

*Le Conseil d'Administration invite toutes les Communes et Communautés de Communes du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur conseil.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le voter.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Groupe « Vivre ensemble à Moëlan »**

**1. Nous voudrions connaître la position de la municipalité sur l'ouverture d'un supermarché sur la parcelle de Kerjean. Ce dossier est-il toujours d'actualité ?**

Le Maire indique qu'il a donné des informations précédemment. Il n'a pas d'informations sur l'achat éventuel de la parcelle.

**2. Nous souhaiterions connaître les règles d'utilisation du téléphone d'astreinte, notamment dans les installations sportives.**

Stanley SEILLIER indique que les consignes de sécurité sont affichées dans les salles et qu'un rappel sera réalisé auprès des utilisateurs.

**3. Nous aimerions savoir si le repas de l'USM se tiendra, cet été, au jardin municipal ou à Kerfany. De même, nous souhaitons connaître les intentions de l'exécutif sur la tenue de Kerfany en fête.**

Le Maire indique que la poissonnade aura lieu au jardin public.

Pour des raisons organisationnelles, Kerfany en fête n'est pas maintenu cette année

## Pascal BOURC'HIS

**1. Application du règlement :**

**Après trois absences au Conseil Municipal, plus droit à procuration.**

Le Maire indique que dorénavant le règlement sera strictement appliqué.

**2. Horaires des commissions.**

Le Maire indique que cette remarque a été prise en compte par les adjoints.

**3. Quid de la salle de recueillant :**

**La commune dispose t'elle d'une salle pour des funérailles républicains ?**

**Est-ce que comme pour un mariage nous pouvons disposer pour des funérailles : d'une salle commune, d'un élu et de la gratuité**

Il est proposé de mettre à disposition la salle multifonction quand elle est disponible pour un tarif symbolique, à voter à un prochain Conseil Municipal.

## Alain BROCHARD

**1. La quasi mise en sommeil de l'espace-jeunes en dehors des périodes de vacances scolaires nuit à la politique de soutien aux familles ainsi qu'à la priorité qui doit être accordée à la bonne intégration et à l'épanouissement de cette classe d'âge. Quelles mesures sont envisagées pour remédier à cette situation ?**

Stanley SEILLIER indique qu'il convient d'étudier l'amélioration des locaux. Concernant les horaires et les activités du mercredi et du samedi, ils sont en adéquation avec les besoins exprimés.

**2. Suivant en cela les préconisations de l'avocat de la commune, le Maire a décidé de mener un recours en référé contre l'acceptation par la police de l'eau de certaines dispositions suite à des mesures prises par les exploitants du futur élevage d'algues au large de nos côtes. Le résultat de ce référé est-il connu ?**

Le résultat du référé n'est pas connu.

**3. Qui supportera la charge financière des études réalisées dans le cadre du groupe de travail sur le carénage au port du Bélon, notamment celle du bureau Artélia et quelles en sont les coûts ?**

Le syndicat du port du Bélon.

**4. La commune a sollicité l'établissement public foncier régional. Quelle réponse a été faite par celui-ci concernant le portage de différents bâtiments ou friches ?**

Répondu précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 00

Le Secrétaire de séance,  
**Gilles RICHARD**

Le Maire,  
**Marcel LE PENNEC**

**Les membres du conseil municipal,**